

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 85 Protocole d'indemnisation amiable suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la copropriété du 55 rue Didot (14^e), représentée par son syndic FONCIA LUTECE, un protocole d'indemnisation amiable au titre d'un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la copropriété du 55, rue Didot (14^e), représentée par son syndic FONCIA LUTECE, un protocole d'indemnisation amiable au titre d'un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, et à procéder aux versements prévus par ce protocole.

Article 2 - La dépense correspondante, d'un montant de 8 283,22 euros sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 22, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO